

Paris, le 1^{er} juillet 1941.

Cor.

Nm.
13

RAPPORTS A ÉTABLIR A LA SUITE D'INCIDENTS

Article 1^{er}. — Objet de la présente Instruction Générale.

L'Instruction Générale Série V.B. Affaires Générales n° 1 a fixé la nature et la forme des premiers avis à donner en cas d'accident ou d'incident. Il est rappelé que la rédaction et l'envoi de ces avis incombent aux gares auxquelles il convient par conséquent de fournir tous renseignements utiles, mais que toutefois le chef local prévient lui-même directement ceux des fonctionnaires de son Service qu'il peut atteindre plus rapidement que par l'intermédiaire de la gare, celle-ci devant alors être informée de l'envoi de ces avis.

La présente Instruction Générale a pour objet de préciser la procédure relative à la rédaction et la transmission des rapports et des procès-verbaux détaillés à fournir par les Services V.B. à la suite d'accidents ou d'incidents, que ceux-ci aient donné lieu ou non à l'envoi du premier avis dont il est question ci-dessus.

Elle ne traite pas de la question des enquêtes contradictoires entre représentants des différents Services.

Article 2. — Modèles d'imprimés à utiliser.

Les nouveaux imprimés créés (voir Annexes I à VIII) seront utilisés dans les conditions suivantes :

(I.F. 96) — Incidents de circulation : Déraillements (autres que ceux en pleine voie), collisions, prises en écharpe, ruptures d'attelages, détresses, dérives.

Incidents de voie : Affaissements, éboulements, inondations, chutes d'arbres ou de poteaux, chutes importantes de neige.

Accidents de personnes : (autres que ceux du travail). Morts naturelles, accidentelles ou volontaires; blessures.

Actes de malveillance : Attentats, obstruction de voie, bris de clôtures, dégradations, jets de pierres, vols...

(I.F. 97) — Déraillements ou déformations en pleine voie.

(I.F. 98) — Incidents de signalisation.

- (I.F. 99) — **Accidents de passages à niveau** : tamponnements, avaries de barrières ou de clôtures.
(I.F. 100) — **Incendies de terrains, plantations, récoltes.**
(I.F. 101) — **Incendies de bâtiments.**
(I.F. 102) — **Incidents de crocodiles.**
(I.F. 103) — **Procès-verbaux de contravention** à la suite d'actes de malveillance, d'infractions à la police des chemins de fer, de détériorations aux installations de la S.N.C.F.,....

Tous ces imprimés à l'exception des modèles I.F. 97 et I.F. 103, sont constitués par des piqûres comportant plusieurs feuillets s'établissant simultanément au décalque.

Il est par ailleurs rappelé que les « **Ruptures et avaries de rails** » donnent lieu à l'utilisation des fiches I.F. 5, I.F. 6 et I.F. 31 dans les conditions prévues par l'Instruction Générale Série V.B., Sous-Série Matériel Fixe n° 1 et sa Circulaire d'Application n° 1.

Article 3. — Etablissement des rapports.

Les Services locaux V.B. sont tenus de fournir un rapport chaque fois qu'un accident ou un incident intéresse ces Services soit par ses causes, soit par ses conséquences, qu'il y ait eu ou non envoi d'un premier avis préalable.

La plus grande diligence doit être apportée dans l'établissement et la transmission des rapports à leurs destinataires.

Ceux concernant les incidents de crocodiles et les incidents de signalisation sont établis sous la signature du Chef de Section, du Chef de Circonscription S.E.S., Contrôleur S.E.S. ou du Chef de District suivant les errements en vigueur dans les Régions. Tous les autres rapports sont établis par le Chef de District.

Pour la rédaction des rapports, il suffit de répondre au questionnaire que comporte le modèle d'imprimé utilisé, sans omettre toutefois de donner des renseignements, tels que ceux indiqués ci-après à **titre indicatif**, qui peuvent être essentiels à la compréhension de l'incident ou à la recherche des causes et des responsabilités :

Incidents de circulation :

- Numéros des trains, désignation, nature et direction.
- machines, noms et dépôts des mécaniciens.
- wagons dérailles, modèle, contenu et position.
- cabines, postes, leviers, aiguilles et signaux.
- Manœuvres exécutées, nom du chef de manœuvre.
- Etat, écartement et position des essieux.
- Usure et tranchant des roues et des boudins.
- Diamètre, écartement et hauteur des tampons.
- Dressage en plan et profil — profil et courbes de la ligne.
- Ecartement, flèches, dévers, attaches et bourrage de la voie.
- Caractéristiques des appareils de voie.
- Nature, état et fonctionnement de la signalisation.

Incidents de voie :

- Déblai ou remblai.
- Dimensions et cube des terres en mouvement.
- Nature de la plateforme et du sous-sol, écoulement des eaux et drainage, etc...

Actes de malveillance :

- Dimensions, nature et position exacte de l'obstacle.
- Point de pénétration sur la ligne, brèches dans la clôture ou ligne sans clôture.
- Lignes téléphoniques P.T.T. ou Réseau, fils sémaphoriques, sonneries...

Accidents de P. N. :

- Caractéristiques des barrières.
- Tracé et profil de la route — Caractéristiques de la ligne.
- Régime du gardiennage, agents de service.

Accidents de personnes :

- Avis du médecin (blessures et repos) et lieu de traitement.

D'autre part, dans les rapports, bien préciser les mesures prises à la suite de l'accident ou de l'incident :

- Mesures de sécurité pour la circulation.
- Wagons de secours (provenance, heure du début et de la fin du relevage).
- Kilométrage des signaux posés, consignes, surveillance spéciale.
- Pilotage, retards, transbordements et détournements de trains.
- Heure de rétablissement de chaque voie et du service normal.
- Enquêtes (témoins, interrogations, conclusions ou hypothèse).
- Accords ou divergences avec les autres Services.

En outre il y a toujours intérêt à fournir un croquis des lieux figurant l'incident.

Article 4. — Envoi des rapports.

Chaque feuillet des piqures utilisées porte l'indication de son destinataire.

Pour les incidents de circulation et pour les incidents de voie, ainsi que pour les actes de malveillance, le Chef de District adresse directement et simultanément, par plis spéciaux, au Chef du Service V.B., au Chef d'Arrondissement et au Chef de Section les exemplaires qui leur sont destinés.

Il est procédé de même par l'Agent ayant établi le rapport lorsqu'il s'agit d'incidents de signalisation, d'accidents de P.N., d'incendies, d'accidents de personne présentant une certaine gravité ce dont cet agent sera juge. Dans les autres cas, les exemplaires du rapport sont adressés par la voie hiérarchique en utilisant le courrier normal.

Les rapports concernant les incidents de crocodiles sont transmis en suivant les indications portées sur les feuillets de la piqure.

Lorsqu'il y a lieu de fournir un rapport au Service du Contrôle, c'est-à-dire lorsque celui-ci a reçu un premier avis en application de l'Instruction Générale Série V.B. Affaires Générales n° 1, l'exemplaire du rapport qui lui est destiné lui est adressé directement, sous pli spécial, par l'Agent ayant établi le rapport.

Article 5. — Procès-verbaux de contravention.

Outre l'établissement des rapports, certains accidents ou incidents donnent lieu à certaines formalités à remplir par le Chef de District, ou sous son contrôle, notamment dressement de procès-verbaux de contravention, dépôt de plainte.

Les P.V. de contravention sont dressés par l'Agent assermenté qui a « reconnu et constaté les faits » ou qui en « reçoit déclaration » (Chef de District, Chef de Canton, Surveillant, Garde... des Services V.B., ou à défaut, Chef de Gare).

Il y a lieu en particulier de dresser ou de faire dresser P.V. de contravention, toutes les fois qu'il y a eu acte de malveillance. S'il s'agit plus particulièrement de vol, le Chef de District doit, indépendamment des premiers avis qui ont dû être donnés dans

les conditions rappelées à l'article 1 de la présente Instruction Générale, adresser une plainte au Procureur de la République, après en avoir toutefois référé au Chef de Section lequel saisit, s'il y a lieu, son Chef d'Arrondissement.

Il doit être également dressé procès-verbal de contravention en cas d'avaries de barrières de P.N., de clôtures, etc...

— si l'auteur de l'incident s'est refusé à souscrire l'engagement de payer les dommages causés aux installations de la S.N.C.F.

— ou s'il y a eu délit de fuite.

Dans ce dernier cas, il convient en outre de déposer une plainte à la gendarmerie ou au commissariat de police.

Les P.V. établis sur imprimés mod. I.F. 103 par les Agents des Services V.B. sont adressés en projet non daté à l'Arrondissement par le Chef de District. Le Chef d'Arrondissement s'assure que le projet contient toutes les indications utiles et en corrige, s'il y a lieu la rédaction, le date, puis le retourne au Chef de District qui établit aussitôt l'original, le fait enregistrer de toute urgence et l'adresse immédiatement au Chef du Service V.B. sans copie ni pièce d'envoi, mais en y joignant, le cas échéant, le certificat médical ainsi que la note spéciale dont il est question plus loin.

Le P.V. de contravention doit comporter tous les renseignements demandés par l'imprimé mod. I.F. 103 et qui servent par ailleurs à la rédaction du rapport d'incident.

Dans le cas de dressement de P.V. de contravention concernant plusieurs personnes, il doit être établi un P.V. distinct pour chacun des contrevenants.

Si le P.V. est dressé contre inconnus, il doit y être fait mention que l'Inspecteur du contrôle a été avisé et que la police ou la gendarmerie a été prévenue, en précisant la date à laquelle cet avis a été donné et quel commissariat ou district de police ou quelle brigade de gendarmerie l'a reçu.

Les P.V. de contravention pour avaries causées aux installations de la S.N.C.F. par des automobiles doivent comporter tous les renseignements rappelés dans le renvoi (5) de l'imprimé mod. I.F. 103. Il importe donc que le Chef de District donne toutes instructions nécessaires aux G.B. et aux agents des brigades pour qu'ils puissent recueillir, le cas échéant, tous ces renseignements. S'il n'a pas été possible de connaître l'identité d'un conducteur d'automobile, mais que l'on ait pu relever les numéros et lettres d'immatriculation de la voiture, le Chef de District en informe directement l'Arrondissement qui intervient près du Service des Mines qui fait connaître les nom et adresse du propriétaire.

Aucune évaluation en argent des dommages causés à la S.N.C.F. ne doit être faite dans les P.V. et le montant ne doit pas en être communiqué au contrevenant, le Service du Contentieux étant exclusivement chargé du recouvrement des sommes dues lorsque procès-verbal a été dressé. L'estimation détaillée des dommages et tous renseignements concernant les faits ayant donné lieu au dressement du P.V. et qui ne figureraient pas au rapport d'incident seront fournis sur une note spéciale à adresser au Chef du Service V.B. en même temps que le P.V. de contravention, copies en étant adressées à la Section et à l'Arrondissement de la Voie.

Le Directeur Général,

R. LE BESNERAIS.

**SOCIÉTÉ NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS**

Région d _____

INCIDENT⁽¹⁾**DE⁽²⁾**

Service de la Voie et des Bâtiments _____

• Arrond^o d _____

Ligne d _____

• Section d _____

Gare d _____

ou point kilométrique _____

• District d _____

entre les gares d _____

et _____

Date et heure de l'incident

Nature de l'incident

Exposé de l'incident et conditions
dans lesquelles il s'est produit ..Conséquences (blessures notam-
ment : joindre si possible certifi-
cat médical)Avaries à la voie ou aux installa-
tions (détail succinct)

Montant des dégâts

Avaries au matériel

Retard des trains

Mesures prises

Constatations faites, témoignages
intéressants, causes présumées.Services intéressés (indiquer, si possible,
les responsabilités et s'il y a lieu à enquête) ..Enquête des Autorités administra-
tives et judiciaires (Premiers ré-
sultats)Le Représentant du Service (3)
(Nom, titre, résidence et signature)

A

le

19

Le Chef de District.

(1) ou accident, ou acte.

(2) de trains, de voie, de personnes, de malveillance.

(3) M ou T acceptant la responsabilité.

S'il y a lieu, joindre un croquis sur feuille séparée.

(Nom

)

L'imprimé du modèle ci-dessus est présenté sous forme de piqure de 5 exemplaires à adresser comme suit :

1^{er} au Chef du Service de la Voie et des Bâtiments.2^e à l'Inspecteur du Contrôle de l'Etat.3^e au Chef de l'Arrondissement Voie.4^e au Chef de section.5^e à conserver par le Chef de District.

N. C. F.

DÉRAILLEMENT OU DÉFORMATION EN PLEINE VOIE

RÉG

SERVI VOIE ET DES BATIMENTS

• ASEMENT d

• S

• d

Ligne d

Gare d

ou point kilométrique

entre les Gares d

et

Le

19 , à

heures

Train N°

N° DE L'ACCIDENT⁽¹⁾

CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT. — TÉMOIGNAGES ET RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS CAUSE PRÉSUMÉE DE L'ACCIDENT

Dire notamment : 1°-s'il y a eu déraillement, quels véhicules ont déraillé et en quel point.

2°-si le dispositif destiné à combattre le cheminement a bien rempli son rôle et indiquer le type de ce dispositif : Flasque d'arrêt avec latte, dispositif Winby, éclisses cornières ou coins d'arrêt, etc...

AVIS DE L'INGÉNIEUR

(1) Déraillement sans déformation de voie. — Déraillement avec déformation de voie. — Déformation de voie sans déraillement.

CROQUIS COTÉS DE LA VOIE

(Tant sur la partie où a eu lieu l'accident, qu'aux abords)

1° Profil en long des rails. — Echelles : $\begin{cases} 0^m001 \text{ par m. pour les longueurs.} \\ 0^m10 \text{ par m. pour les hauteurs.} \end{cases}$

(Donner le nivellement des deux files de rails ; indiquer en cas de courbe, les cotes auxquelles devrait se trouver le rail extérieur pour présenter le surhaussement normal par rapport au rail intérieur.)

Indication des déclivités

Trace

Cotes théoriques du rail extérieur

Cote du rail rayon de gauche.

Cote du rail rayon de droite.

Distances cumulées

K0:

2° Relevé de la position des rails. — Echelles : $\begin{cases} 0^m001 \text{ par m. pour les longueurs.} \\ 0^m10 \text{ par m. pour les hauteurs.} \end{cases}$

Bien indiquer la position normale et la position réelle des deux rails par rapport à l'axe normal de la voie.
(Indiquer les joints)

RAIL GAUCHE

Distance de l'axe.

Ligne de comparaison à 0,60 de l'axe de la voie.

Distances cumulées.

Ligne de comparaison à 0,60 de l'axe de la voie.

Distance de l'axe.

RAIL DROIT

**SCHÉMA DU TRACÉ ENTRE LES DEUX GARES
COMPRENANT LA PARTIE DE VOIE OU A EU LIEU L'ACCIDENT**

(Prendre toujours l'origine du kilométrage à gauche)

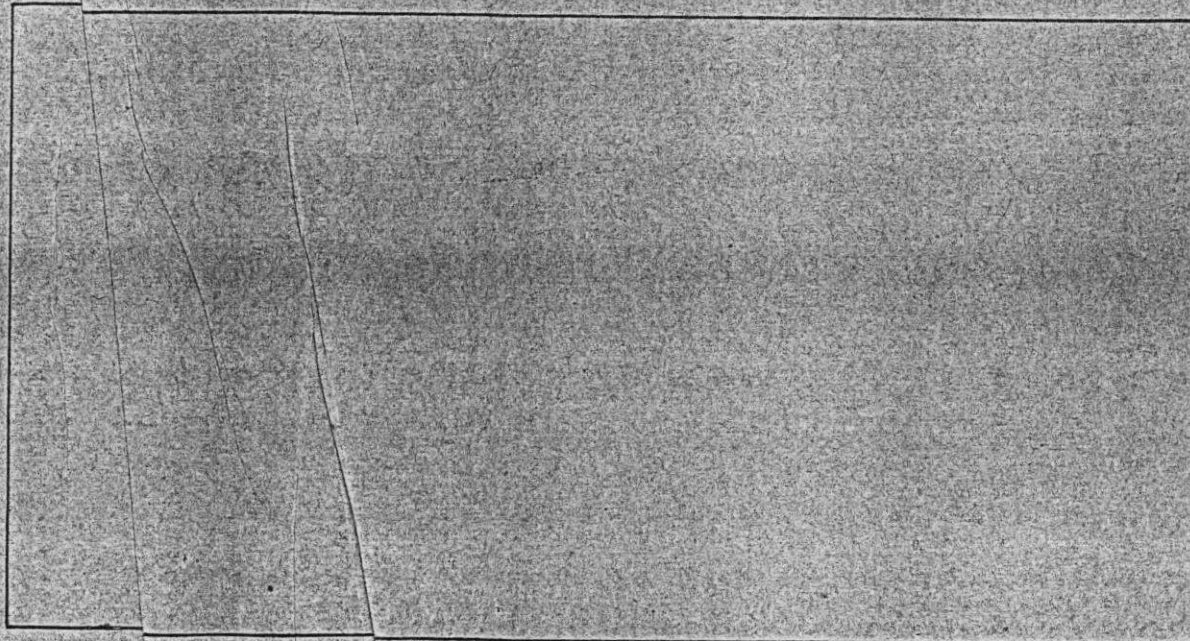
PLAN

PROFIL EN LONG

**TABLEAU INDICANT PAR LONGUEUR DE RAIL LES ALTÉRATIONS SUBIES PAR LES MATÉRIAUX DE VOIE
(Rails, traverses, madriers, menus matériaux.)**

Échelle de 0^m001 p. mètre

Kil.



N° d'ordre	RENSEIGNEMENTS A FOURNIR	CONSTATATIONS FAITES	OBSERVATIONS DE SECTION
	COMPOSITION DE LA VOIE		
1	Nature, longueur, poids des rails		
2	Age, usure moyenne des rails		
3	Nombre de traverses par rail		
4	Nature, âge et état de conservation des traverses		
5	Distance des traverses de joint		
	Mode de pose et d'éclissage		
	Nature du dispositif pour combattre le cheminement des rails		
	Largeur des joints avant (si possible) et après l'incident		
	Degré de serrage des boulons d'éclisse		
6	Nombre, position, calibre des tirefonds		
	Degré de serrage des tirefonds		
7	Existe-t-il des madriers aux abouts des traverses		
	Quelles sont leur disposition ?		
	d° leurs dimensions ?		
	d° leur mode d'attache ?		
	Existe-t-il des coins Barberot, ou autres dispositifs analogues ?		
	Comment ont fonctionné { les madriers les coins ...		
	CROQUIS		

N° d'ordre	RENSEIGNEMENTS A FOURNIR	CONSTATATIONS FAITES	OBSERVATIONS DU CHEF DE SECTION
	PLATE-FORME		
8	Nature du sol		
9	d° du sous-sol		
10	Les fossés sont-ils bien curés ?		
11	Existe-t-il des travaux d'assainissement et les drains fonctionnent-ils ?		
12	Température probable des rails. Quel temps faisait-il ? avant l'accident		
	BALLAST		
13	De quand est-il ?		
14	Coupe transversale cotée de la voie avec les accotements et fossés (Indiquer, s'il y a lieu, outre le nouveau ballast, les parties d'ancien ballast qui auraient été laissées en surélévation de la plate-forme, les matelas de scories ou autres établis sous le ballast)		
15	Nature du ballast (gravier, pierres cassées, scories, laitier, sable, etc.)		
16	D'où provient-il ?		
17	Quelle est sa composition ?		
18	Quelle est sa qualité, surtout au point de vue, de la stabilité de la voie (pur, boueux roulant) A quelle époque remonte la dernière épuration superficielle ?		
19	Y a-t-il des « moules » (parties compactes) sous les traverses ?		

N° d'ordre	RENSEIGNEMENTS A FOURNIR	CONSTATATIONS FAITES		OBSERVATIONS DU CHEF DE SECTION
TRAVAUX EXÉCUTÉS A LA VOIE				
20	Date de la dernière révision méthodique. Dire si elle a été faite avec ou sans épuration de ballast			
21	Date du dernier entretien suivi (s'il est postérieur à la révision)			
22	Date du dernier soufflage ou bourrage.			
23	A-t-on fait d'autres travaux depuis un an ? (nature et époque de ces travaux).			
24	Etat de stabilité et d'entretien de la voie dans la partie déformée et aux abords (Dire notamment si on y a déjà constaté des déformations à quelle époque, à quoi elles étaient dues et ce qui a été fait pour les faire disparaître).			
24 bis	La voie a-t-elle subi depuis quelque temps une fatigue inaccoutumée, par exemple du fait du passage de machines lourdes ou à vitesse accélérée			
TRAINS		TRAIN QUI A CAUSÉ OU FAIT RECONNAÎTRE L'ACCIDENT	TRAINS PRÉCÉDENTS	
25	Numéros { du train de la machine			
26	Composition du train			
27	Heures de départ et d'arrivée aux deux stations { normales. comprenant entre elles le { effectives. lieu de l'accident.			
28	Vitesses { Normale d'après le livret B Moyenne d'après les heures effectives ci-dessus Probable ou constatée au moment de l'accident (avec preuve à l'appui si possible)			
			le 19 Le Chef de district. (Nom)	

**SOCIÉTÉ NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS**

INCIDENT DE SIGNALISATION

Région d _____

Service de la Voie et des Bâtiments _____

• Arrond^t d _____

• Section d _____

• District d _____

Ligne d _____

Gare d _____

ou point kilométrique _____

entre les gares d _____

et _____

Poste n° _____

N° et nature de l'appareil _____

Date et heure de l'incident :

Nature de l'incident :

Date et heure auxquelles l'Agent
de la Voie a été prévenu :

Exposé de l'incident :

Date et heure du rétablissement de
la situation normale :

Conséquences pour l'Exploitation .. :

Mesures prises :

Constatations faites et causes pré-
sumées :

Services intéressés (indiquer, si
possible, les responsabilités et s'il
y a lieu à enquête) :

Réparations effectuées :

L'Agent du Service de l'Exploitation
(nom, titre, résidence et signature)

A _____

le _____

19 _____

Le (1)

(1) Grade.

(Nom _____)

- L'imprimé du modèle ci-dessus est présenté sous forme de piqure de 5 exemplaires à adresser comme suit :
- 1^{er} au chef du Service de la Voie et des Bâtiments.
 - 2^e au chef de l'Arrondissement Voie.
 - 3^e au Chef de Section.
 - 4^e au Chef de District ou au Chef de Circonscription S.E.S.
 - 5^e à conserver par le Chef de District ou le chef de Circonscription S.E.S.

**SOCIÉTÉ NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS**
ACCIDENT ⁽¹⁾ DE P. N.

Région d _____

Service de la Voie et des Bâtiments

Ligne d _____

Arrond^t d _____

P. N.

situé au kil _____

sur _____

Section d _____

près de la gare d _____

(Designation de la route ou du chemin)
ou entre les gares d _____ et _____

District d _____

Commune d _____

Canton d _____

Arrond^t _____Dép^t _____

Le _____

(date et heure de l'accident)
s'est produite :

une collision entre usager de la route ⁽²⁾ et matériel roulant { sans heurt de barrières. avec heurt de signal routier. des barrières. du matériel de signalisation routière. et parties { mobiles fixes

Usagers de la route accidentés ⁽²⁾

Piétons.

Automobiles et motocycles.
Autres véhicules y compris les bicyclettes et animaux.Causes de l'accident ⁽²⁾

Imprudence de l'usager.

Défaillance { de la signalisation automatique.
de l'installation.
du garde.

Autres causes :

Exposé de l'accident et conditions dans lesquelles il s'est produit ⁽³⁾ préciser s'il y a lieu le n° du train, sa vitesse réelle, etc. ⁽³⁾

Conséquences de l'accident

Nombre de personnes ⁽²⁾

tuées sur le coup ou décédées dans un délai de 24 h. des suites de blessures.....
blessés, dont les blessures ont entraîné soit la mort après 24 h. soit, une incapacité de travail de 14 jours au moins (ne pas compter les personnes blessées sans que la durée de l'incapacité de travail ait pu être déterminée).....
blessés légèrement sans incapacité de travail ou avec incapacité inférieure à 14 jours.

Animaux de traits ou bestiaux ⁽²⁾Véhicule routier ⁽²⁾

Retards des trains

Noms et adresses des victimes

Avis du médecin

Avaries au Matériel (estimation approximative)

Avaries constatées le _____

à h. par M. _____

Chef de _____

à _____

Voyageurs	Agents en service ⁽⁴⁾	Occupants des véhicules	Autres personnes

tués
blessés
détérioré
mis hors d'état de circuler

du Chemin de fer ⁽⁵⁾

appartenant aux tiers

L'imprimé du modèle ci-dessus est présenté sous forme de pliure de 5 exemplaires à adresser comme suit :

- 1^{er} au chef du Service de la Voie et des Bâtiments,
- 2^e à l'Inspecteur du Contrôle de l'Etat,
- 3^e au Chef de l'Arrondissement Voie,
- 4^e au Chef de section,
- 5^e à conserver par le Chef de District.

	Pour les victimes		
	Pour la protection de la circulation ferroviaire et routière		
Mesures prises	Police locale (2) ou Gendarmerie de Expertise réalisée par le Service Automobile le écrite (2) adressée le matériaux demandés par bon n° du	prévenues. sur demande télégraphique (2).	
Régime du passage à niveau au moment de l'accident (2)	Non gardé, sans barrières.....	sans } signalisation automatique avec }	
	Gardé (6).....	sans } barrières } fermées } par le Service Exploitation. avec } habituellement } ouvertes } par le Service Voie.	
	Privé pour.....	voitures } sans } barrières piétons } avec }	
	Public pour piétons (7).....	sans } portillons. avec }	
	de la chaussée m	Nombre de voies	
	entre barrières m	Type des	
	entre poteaux m	barrières }	manœuvres } sur place } (2) à distance }
	de barrières m		
	des portillons. m		
	Nature du revêtement de la chaussée et état d'entretien		
	Constitution de l'ornière et état d'entretien		
Caractéristiques du P.N.	Visibilité des trains..	Côté } sur l'axe } à 5,00 m.	Côté } sur l'axe } à 5,00 m.
	Eclairage au moment de l'accident (2)...	sur poteaux } à droite (8) à gauche (8)	sur barrières } à droite (8) à gauche (8)
	Cataphotes.....	à droite } Bandes de éléments } à m du sol.	à gauche } Bandes de éléments } à m du sol.
	Signaux routiers (2)...	Croix de St-André, signal avancé a	du P.N., limitation de vitesse à km.
	Signaux sur le Che- min de fer (2).....	Pancartes d'avertissement pour piétons, a droite, à gauche et état d'entretien	
		Côté } Poteaux "S" à m du P.N. limitation vitesse km/h.	Côté } Poteau "S" à m du P.N. limitation vitesse à km/h.
		Côté } (9)	Côté } (9)
	Annnonce des trains...		
Renseignements sur le véhicule ou l'attelage et sur le délinquant	Nature et n° d'immatriculation		
	Caractéristiques particulièrement en cas de délit de fuite du conducteur		
	Nom et } du propriétaire		
	adresse } du conducteur		
	Compagnie d'assurance (10)		
	Agent de service au P.N. au moment de l'accident		
Témoignages	Témoin principal		
	Autres témoins		
Constatactions diverses, Services intéressés, enquêtes complémentaires			

(joindre déclara-
tions écrites si
possible (11).)

(1) Toute collision entre usager de la route et matériel roulant quelles que soient les conséquences, collision entre usager de la route et parties mobiles ou fixes des barrières ou matériel de signalisation routière, doit donner lieu à l'émission de l'état du présent modèle.

(2) Biffer les indications qui ne conviennent pas.

(3) Préciser également la position des barrières au moment de l'accident, la direction suivie par le véhicule, sa vitesse, si les freins étaient suffisants, ont obéi, les conditions atmosphériques. Joindre un croquis (21x27) lorsqu'il est nécessaire à l'intelligence du rapport.

(4) Dans cette colonne distinguer avec l'indice L les agents de trains et avec l'indice a les gardes et autres agents.

(5) Notamment barrières avariées (côté gauche ou côté droit).

(6) Ne pas comprendre les P.N. publics pour piétons accolés aux P.N. pour voitures.

(7) Comprendre les P.N. publics pour piétons accolés aux P.N. pour voitures.

(8) Dans le sens du kilométrage, indiquer lampe pétrole ou électrique, gaz, acétylène, etc...

(9) Avertisseur par pédales simples, doubles, circuits de vote, leviers, etc..., téléphone avec ou sans faculté d'appel, cloche électrique, Jous-selin, Guiraud, etc... Indiquer état de fonctionnement.

(10) Ci-joint l'engagement de payer les dommages causés aux installations du Réseau par le contrevenant (ou) l'engagement sera adressé dès réception (ou) le contrevenant s'est refusé à souscrire l'engagement, P.V. a été dressé (ou) plainte a été déposée pour délit de fuite et P.V. a été dressé.

(11) Noms, prénoms, âges, professions, domiciles (rue et n°) commune, Canton, Arrondissement et Département.

A

le
Le Chef de District.

(nom

19

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANÇAISINCENDIE DE ⁽¹⁾

Région d _____

Service de la Voie et des Bâtiments

du

19

Arrond^t d _____

entre les kil.

et

Section d _____

de la ligne d _____

District d _____

Le feu s'est déclaré à _____ heures au kil. côté { pair } derrière le train
 { impair }
 n° _____ (machine n° _____, du dépôt de _____), à la distance de _____ mètres de l'axe
 du chemin de fer { inté } rieurement aux clôtures qui sont { intactes.
 { exté } brûlées.

Cote moyenne du terrain incendié au- { dessus } du rail voisin
 { dessous }

Cause { certaine } du sinistre
 { probable }

Présence d'escarbilles

Vent (nul, léger, moyen, violent); sens { voie vers sinistre } (ou) parallèle à la voie.
 { sinistre vers voie }

Etat du binage aux abords :

Le feu a été aperçu par _____
 et combattu par _____

Croquis des lieux avec profils en travers

(1) de terrain, plantation, récoltes.

L'imprimé du modèle ci-dessus est présenté sous forme de piqure de 5 exemplaires à adresser comme suit :
 — 1^{er} au chef du Service de la Voie et des Bâtiments,
 — 2^e à l'Inspecteur du Contrôle de l'Etat,
 — 3^e au Chef de l'Arrondissement Voie,
 — 4^e au Chef de section,
 — 5^e à conserver par le Chef de District.

**SOCIÉTÉ NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS**

Région d _____

Service de la Voie et des Bâtiments

• Arrond^t d _____

• Section d _____

• District d _____

INCENDIE DE BATIMENTS

Ligne d _____

Gare d _____

entre les gares d _____

ou point kilométrique _____

et _____

Date et heure auxquelles s'est déclaré l'incendie

Installations sinistrées

Témoins ayant aperçu l'incendie

Mesures prises pour combattre l'incendie (Personnes ayant participé)

Constatations faites et détermination des causes de l'incendie (Responsabilités)

Dégâts causés aux installations (estimation approximative)

Conséquence

Croquis des lieux

A

, le

19

Le Chef de District,

(Nom

)

- L'imprimé du modèle ci-dessus est présenté sous forme de pliure de 5 exemplaires à adresser comme suit :
- 1^{er} au chef du Service de la Voie et des Bâtiments,
 - 2^e à l'inspecteur du Contrôle de l'Etat,
 - 3^e au Chef de l'Arrondissement Voie,
 - 4^e au Chef de section,
 - 5^e à conserver par le Chef de District.

SINISTRES

RÉSEAU ET RIVERAINS (adresses)	NATURE des dommages	QUANTITÉS approximatives	PRIX unitaire	VALEUR	MONTANT approximatif par sinistré	COMMUNE	CADASTRE

Montant total. . .

Gare payante :

Observations

A

Le Chef de District

19

(Nom

**SOCIÉTÉ NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS**

Région d _____

INCIDENT DE CROCODILE

Service de la Voie et des Bâtiments

° Arrondⁱ d _____

Ligne d _____

° Section d _____

Gare d _____

ou point kilométrique

° District d _____

Poste n° _____

Nature et n° du signal _____

Date de l'incident

Nature de l'incident (1)

Train au passage duquel s'est pro-
duit l'incident

Type de crocodile

Nombre et type des éléments de
pileVoltage mesuré avec un débit sur
une résistance de ohms entre
crocodile et rail à la terreConstatations diverses sur le cro-
codile sur le réglage du commu-
tateur et sur celui du signalÉtat atmosphérique au moment de
l'incident

Cause du dérangement

Observations

N° de la machine
Dépôt

1) S.O.E.F. (signal ouvert enregistré fermé).
S.F.E.O. (signal fermé enregistré ouvert).
S.F.N.E. (signal fermé non enregistré).
S.O.N.E. (signal ouvert non enregistré).
Signal de sens inverse ayant fait déclencher le sifflet.
2) Grade.

A

, le

19

Le (2)

(Nom

)

Transmis à M. le Chef d'Arrondissement de la Traction à
comme suite à l'avis d'incident N° _____ du _____
dépôt de _____

A

, le

19

Le Chef d'Arrondissement de la Voie.

L'imprimé du modèle ci-dessus est présenté sous forme de piqure de 5 exemplaires à adresser comme suit :
au chef du Service de la Voie et des Bâtiments.
au chef de l'Arrondissement Voie.
au Chef de l'Arrondissement Traction.
au Chef de Section.
au Chef de District ou au Chef de Circonscription S.E.S.,
à conserver par le Chef de District ou le chef de Circonscription S.E.S.

ANNEXE VIII

Mod. I. F. 103

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PROCÈS-VERBAL

Nom et prénom usuel du contrevenant :

Nature de l'infraction :

Renvois :

(1) Date en toutes lettres.

(2) Nom, prénoms et qualité de l'agent.

(3) Si l'agent assermenté n'a eu connaissance des faits que par la déclaration d'un agent non assermenté, il remplacera la formule « avons reconnu et constaté les faits suivants » par celle de « avons reçu du sieur (nom, prénoms, profession et domicile) la déclaration des faits suivants ».

(4) Désigner exactement le lieu, la date et l'heure du délit ou de la contravention. Énoncer clairement et préciser en détail tous les faits constatés sous quelques dispositions de la loi pénale. S'il y a eu rébellion, outrages, injures, spécifier les faits et rapporter textuellement les termes dont s'est servi le délinquant. Mentionner, s'il y a lieu, le montant approximatif du dommage causé.

(5) Dans le cas d'avaries causées aux installations du Réseau par des automobiles : désignation de la route ou du chemin, direction suivie par l'automobile, n° d'immatriculation de la voiture ; position kilométrique et régime du P.N., position des barrières au moment de l'accident (fermées pour le passage du train, normalement ouvertes), éclairage du P.N., type et longueur des barrières.

L'an mil neuf cent (1)

le (1)

à heure

Nous, soussigné (2)

domicilié à

Commune de

Arrondissement ou Canton de

Département de

dûment assermenté et étant dans l'exercice de nos fonctions, avons reconnu et constaté les faits suivants (3)

(4)

(5)

SSCN 4815